



Rapport sur le suivi de la formation des élus en matière d'éthique et de déontologie municipale

Contexte

L'article 15 de la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, ch. E-15.1.0.1) prévoit l'obligation pour les membres d'un conseil municipal de suivre une formation en éthique et déontologie. Il énonce ce qui suit :

« Tout membre d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation.

Cette formation doit notamment viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci.

Le défaut de participer à cette formation constitue aux fins de l'article 26 un facteur aggravant.

Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. »

Intervention de la Commission municipale

En avril 2021, la Commission municipale déposait un rapport sur le respect de cet article par les municipalités. Ce rapport contenait essentiellement ceci :

- Parmi les 100 municipalités auditées, près de 10 % des 675 membres des conseils municipaux n'ont pas suivi la formation obligatoire en éthique et en déontologie et ceux-ci sont répartis dans 34 municipalités;
 - Près de 9% des membres des conseils municipaux ayant suivi la formation ont dépassé le délai de 6 mois prescrit par la LEDMM;
 - La LEDMM prévoit d'autres exigences entourant la formation, soit la déclaration de la formation par le membre du conseil municipal à son greffier ou son secrétaire-trésorier et la responsabilité de ce dernier d'en faire rapport au conseil municipal. Ces exigences sont peu respectées et, lorsqu'elles le sont, elles sont peu documentées.
-

À la lumière de ces constats, la Commission a recommandé à toutes les municipalités visées par l'audit de sensibiliser systématiquement les élus à l'importance de suivre la formation en éthique et en déontologie, tant lors d'une élection générale que d'une élection partielle. La Vice-présidence à la vérification recommande également de prendre les dispositions nécessaires pour faire rapport au conseil, en temps opportun, de la participation des membres à une formation en éthique et en déontologie et pour faciliter le respect des exigences de la LEDMM à l'égard de cette formation.

Rapport

Au comité plénier du 17 janvier 2022, le greffier-trésorier a sensibilisé les membres du conseil à l'importance de suivre la formation obligatoire.

En date du 18 mai 2022, le soussigné confirme que les élus suivants ont complété leur formation ou sont inscrits à une séance :

- Monsieur le maire Tim Watchorn
- Madame la conseillère Leigh MacLeod;
- Madame la conseillère Louise Cossette;
- Madame la conseillère Carole Patenaude;
- Monsieur le conseiller Claude-Philippe Lemire;
- Monsieur le conseiller Peter MacLaurin;
- Monsieur le conseiller Gilles Saulnier

En foi de quoi, ce rapport est déposé au conseil séance tenante, le 8 juin 2022.

HUGO LÉPINE, greffier-trésorier